
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du jeudi 28 novembre 2024
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME (Maire)
<u>Votants:</u> 13	<u>Sont présents:</u> Sophie DELHÔME, Alain PETITBON, Joëlle DECLERCQ, Patrick ANGOULEVANT, Laurent DEN HAERINCK, Laurent LABBE, Céline DENYS, Annaïck DODEMAN, Gérard GHEKIERE, Nicolas LEPORCQ, Yannick MARTIN, Aude PINEL, Jocelyne SANGLEBOEUF
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Bruno MALON
	<u>Absents:</u> Hervé OUDOUX
	<u>Secrétaire de séance:</u> Aude PINEL

Objet: Délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public gaz 2024 (ROPD) - DE 2024 13

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz (SIEGE) nous communique l'état récapitulatif de la redevance à percevoir par GRT GAZ.

⇒ Pour le SIEGE: au titre de la redevance de l'occupation du domaine public gaz 2024 avec une longueur de canalisation de 39 mètres, **correspondent à une redevance à percevoir de 144 €.**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour percevoir cette redevance.

Après délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité, la redevance de 144 € à percevoir par GRT GAZ.

Objet: Approbation du rapport d'activité de l'Interco NormandieSud Eure 2023 - DE 2024 14

Madame le maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 25 septembre 2024 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2023.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2023.

Objet: Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice - DE 2024 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable ;

VU le transfert de la compétence « Eau Potable » par la commune au Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;

VU la délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ; Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil ;

2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport. Pour extrait conforme,

Objet: Délibération portant sur la subvention exceptionnelle accordée à l'association "Les Bambins en folie" - DE 2024 16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle suite à la fermeture et au souhait du Club des anciens de la commune

- Association des Bambins en Folie

1 500€

Objet: Délibération portant sur la participation de la commune au contrat de prévoyance des agents (CDG27) - DE 2024 17

Suite à la proposition du Centre de Gestion 27 proposant une convention de participation sur la Prévoyance des agents communaux, qui garantit les risques financiers d'incapacité temporaire totale, d'invalidité permanente définitive, de perte de retraite consécutive à une invalidité, d'une perte totale et irréversible d'autonomie/Décès, le Conseil Municipal décide de proposer au Comité Technique Paritaire une participation forfaitaire de **10.00 €** par agent technique territorial.

Après l'avis de la Commission Technique Paritaire, Madame le Maire sera autorisée à signer ladite convention.

Objet: Délibération portant sur le contrat d'assurances statutaires des agents - DE 2024 18

Le Maire, expose :

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : La commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au Régime du contrat : Capitalisation

Objet: Délibération portant sur les tarifs des concessions cimetières - DE 2024 19

Le Conseil Municipal:

Considérant que les tarifs et les durées des concessions du cimetière n'ont pas été revus depuis 2002,

Après en avoir délibéré,

Décide:

- Article 1: de proposer les durées suivantes: 30 ans, 50 ans

- Article 2: de modifier le prix des concessions:

- **Concessions** 30 ans: 200€
- **Concessions** 50 ans: 300€

Tout renouvellement se fera au tarif en vigueur selon la durée de concession choisie.

- **Cavurne pré installée:** 30 ans: 200 €
- **Cavurne pré installée:** 50 ans: 300 €

Renouvellement 30 ans: 200 €

- **Jardin du souvenir: dispersion des cendres:** gratuité
- En cas de rétrocession, il ne sera fait aucun remboursement.

Ces mesures prendront effet à compter du **1er janvier 2025**.

Objet: Délibération portant sur la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe - DE 2024 20

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent , il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe dont 1 poste à temps complet à compter du 01/01/2025 Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *Administratif*, aux grades de principal 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier *d'expérience professionnelle dans le secteur Administratif territorial*.

Le traitement sera calculé par référence à l'**indice brut 396** pour un agent et à l'**indice majoré 374** pour 1 agent.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

AGENT	GRADE /ECHELON			Date possible
	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade possible	Date nomination dans l'échelon et ancienneté	
THERIN Hélène	adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Echelon : 07 depuis le : 03/10/2022 avec reliquat d'ancienneté	18/07/2024

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Vote de crédits supplémentaires - piseux - DE 2024 21

Décision modificative N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	255.37	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-255.37	
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	2900.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2900.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses:

- Madame le Maire informe les membres du conseil que le logiciel cimetière a été mis à jour par la secrétaire et que désormais il est possible de retrouver le plan, le nom et les coordonnées des propriétaire de concession et les espaces vides.

Madame le Maire regrette que les travaux du jardin du souvenir ne soient pas commencés, les membres du conseil s'accordent sur le fait qu'il faut uniformiser les plaques commémoratives qui seront à l'avenir fixées sur les stelles (formes, tailles couleurs).

- Madame le Maire informe les membres du conseil que la société **ATC France** a été contactée et qu'ils s'engagent à relancer les opérateurs. Madame SANGLEBOEUF regrette la mauvaise qualité du réseau téléphonique.
- Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu une offre pour la totalité des assurances de la part du Crédit agricole et de la SMACL. Une économie pourrait être réalisée, cependant il est difficile d'établir un comparatif précis étant donné que les garanties et franchises sont différentes. Ce sujet sera à nouveau à l'ordre du jour fin 2025 puisque nous ne pouvons pas résilier pour l'année à venir.
- Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a commencé à recevoir des devis comparatifs pour la téléphonie et un futur abonnement fibre pour la Mairie et l'école.
- Madame le Maire informe les membres du conseil que des travaux vont être réalisés à la mairie parce que les fourreaux de la fibre sont bouchés. Ces travaux permettront l'accès à la fibre de Monsieur FOULON et de la Mairie.
- Madame le Maire présente aux membres du conseil les premiers engagements des travaux pour les lots à bâtir de l'ancienne pépinière

Fin de séance: 20h15